



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-quatrième session
15 juin-3 juillet 2020
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

République démocratique populaire lao

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

GE.20-04189 (F) 080420 090420



* 2 0 0 4 1 8 9 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-cinquième session du 20 au 31 janvier 2020. L'Examen concernant la République démocratique populaire lao a eu lieu à la 3^e séance, le 21 janvier 2020. La délégation lao était dirigée par le Ministre auprès du Cabinet du Premier Ministre et Président du Comité national des droits de l'homme, Bounkeut Sangsomsak. À sa 9^e séance, le 24 janvier 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la République démocratique populaire lao.
2. Le 14 janvier 2020, afin de faciliter l'Examen concernant la République démocratique populaire lao, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troika) suivant : l'Indonésie, l'Italie et la République démocratique du Congo.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la République démocratique populaire lao :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/35/LAO/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/35/LAO/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/35/LAO/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal, au nom du Groupe des Amis sur les mécanismes nationaux de mise en œuvre, de rapport et de suivi, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à la République démocratique populaire lao par l'intermédiaire de la troika. Cette liste peut être consultée sur le site extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation lao a souligné que la promotion et la protection des droits de l'homme étaient partie intégrante de la longue histoire du pays. Au cours des cinq dernières années, la République démocratique populaire lao avait préservé la stabilité politique, l'ordre social et la croissance économique, améliorant ainsi progressivement les conditions de vie de ses citoyens ainsi que l'exercice de leurs droits. Le Gouvernement en était à la dernière année de mise en œuvre du huitième plan national de développement socioéconomique (2016-2020) et s'employait à élaborer le neuvième plan, pour la période 2021-2025, en y intégrant les objectifs de développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
6. La République démocratique populaire lao avait coopéré activement avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme : elle était devenue partie à presque tous les instruments relatifs aux droits de l'homme et avait engagé des dialogues bilatéraux sur les droits de l'homme avec l'Australie et l'Union européenne. Au cours de la période considérée, l'État avait soumis un certain nombre de rapports nationaux aux organes conventionnels et avait reçu en 2017 la visite du Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, y compris la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et d'autres matériels pédopornographiques, ainsi que celle du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme en 2019.
7. L'État menait une politique ouverte et solidaire visant à assurer à tous les citoyens la liberté d'exprimer leurs opinions de manière créative et la liberté de se réunir pacifiquement, de mener des recherches et de produire des publications respectueuses de la loi. Ces droits

étaient garantis par la Constitution et par la loi sur les médias. Le Gouvernement veillait également à limiter les abus sur les réseaux sociaux en ligne, tels que la diffusion de fausses informations, la désinformation et le partage de contenus pornographiques.

8. Notant l'importance du rôle des associations et des fondations à but non lucratif en matière de développement socioéconomique et de lutte contre la pauvreté, la délégation a souligné le fait que le décret n° 238 sur les associations et les fondations permettait aux organisations de la société civile de recevoir un financement et un soutien technique conformément à la loi et aux directives nationales. Jusqu'alors, 163 associations et 25 fondations avaient été approuvées par les autorités compétentes.

9. S'agissant d'une affaire de disparition, la délégation a assuré que le Gouvernement n'avait pas renoncé à poursuivre l'enquête, conformément à la loi et à la volonté de la famille. Toutefois, de nombreuses questions demeuraient sans réponse. La commission d'enquête qui avait été mise en place continuait d'examiner tous les éléments qui pourraient permettre de faire plus de lumière sur la cause de cette disparition. L'enquête pourrait prendre du temps et le Gouvernement poursuivrait ses efforts à cet égard.

10. Réduire la pauvreté était l'une des priorités absolues de la République démocratique populaire lao. Le pays avait pour objectif de sortir de la catégorie des pays les moins avancés avant 2024 et d'atteindre les objectifs de développement durable afin d'améliorer progressivement les moyens de subsistance de sa population. Le Gouvernement avait adopté le cadre Vision 2030, le plan stratégique de développement rural et d'élimination de la pauvreté 2016-2025 ainsi qu'un plan de développement stratégique à l'horizon 2030, qui avaient été intégrés à son huitième plan national de développement socioéconomique 2016-2030 en vue d'amener le pays au statut de pays à revenu intermédiaire. D'importants progrès avaient été accomplis en matière de réduction de la pauvreté au cours des années précédentes.

11. L'éducation était un autre domaine prioritaire. Le pays avait adopté un certain nombre de lois relatives au secteur éducatif, telles que la loi sur l'éducation de 2015, le décret sur l'enseignement supérieur de 2015 et le décret sur l'enseignement monastique de 2017. Il mettait en œuvre son plan de développement de l'éducation et du sport 2016-2020 et son cadre de vision de l'éducation à l'horizon 2030, et le Gouvernement s'était efforcé d'allouer chaque année 17 % de son produit intérieur brut au secteur éducatif.

12. Depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, le Gouvernement avait poursuivi la réforme du secteur de la santé publique afin de fournir à la population une couverture sanitaire étendue et accessible. Le plan de réforme de la santé 2016-2020, la stratégie nationale de nutrition à l'horizon 2025 et le plan d'action national de nutrition pour 2016-2020 étaient en cours de mise en œuvre. Le Gouvernement s'était également attaché à améliorer et à étendre les infrastructures de son maillage de santé publique dans les zones urbaines comme rurales.

13. La terre était un trésor national qui appartenait à toutes les ethnies composant le peuple, l'État l'administrant au nom du peuple de manière collective et uniforme. L'État avait reconnu et protégé le droit à la propriété foncière pour les terres reçues en héritage. En 2016, le décret n° 84/PM relatif à l'indemnisation et à la réinstallation des personnes affectées par des projets d'aménagement avait été promulgué afin de garantir aux propriétaires une indemnisation équitable et des terres de remplacement. L'Assemblée nationale avait adopté en 2018 une loi sur les zones d'habitation et l'attribution d'emplois durables ainsi que la loi foncière en 2019. L'autorisation de la concession de terres pour des projets d'aménagement nécessitait la certification d'études d'impact environnemental et social et d'analyses économiques et techniques. Des comités avaient été créés pour solliciter l'opinion publique et consulter les personnes susceptibles d'être affectées. Là où il avait été nécessaire de réinstaller, l'État avait fourni de nouvelles aires de réinstallation et avait appliqué une politique d'indemnisation.

14. La République démocratique populaire lao attachait de l'importance à la protection des droits et de l'intérêt supérieur des enfants et avait créé le plan d'action national de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants 2014-2020, le plan d'action national pour les mères et les enfants 2016-2020 et le plan d'action national d'élimination du travail des enfants 2014-2020.

15. La République démocratique populaire lao avait adopté la loi sur les personnes handicapées en 2019 afin de renforcer la protection des droits et des intérêts des personnes handicapées, d'éliminer toutes les formes de discrimination à leur égard et de favoriser leur développement personnel, leur autonomie et leur accès aux activités sociales.

16. Parmi les défis qui restaient à relever, il était entre autres nécessaire de promouvoir une meilleure compréhension de la loi par les agents des forces de l'ordre, les fonctionnaires, les agents judiciaires et la population dans son ensemble, de remédier au manque de ressources pour favoriser le développement socioéconomique du pays et atteindre l'objectif de sortie de la catégorie des pays les moins avancés, et d'aborder la question des conséquences de la présence de munitions non explosées et d'autres restes de guerre qui entravaient le développement socioéconomique national et affectaient les moyens de subsistance des populations rurales isolées.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

17. Au cours du dialogue, 89 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées au cours du dialogue figurent dans la section II du présent rapport.

18. Cuba a souligné les efforts déployés pour appliquer les recommandations acceptées lors du précédent Examen périodique universel, en particulier les progrès accomplis dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la réduction de la pauvreté.

19. Chypre a pris acte de l'adoption du plan de développement stratégique 2016-2025, de l'intégration des objectifs de développement durable au cadre de planification du pays et de la réduction de l'analphabétisme.

20. La République tchèque a pris note de l'amélioration du cadre juridique relatif aux droits des enfants et a salué l'amélioration du taux de scolarisation des filles ainsi que la réduction de la liste d'infractions passibles de peine de mort.

21. La République populaire démocratique de Corée a salué les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme avec l'adoption et la mise en œuvre du plan de développement stratégique 2016-2025.

22. Le Danemark a salué le renforcement du cadre juridique et politique relatif aux droits de l'enfant et a rappelé que les droits de l'homme étaient indispensables à la poursuite du développement durable.

23. La République dominicaine a salué l'approbation de lois visant à faciliter dans une plus large mesure le processus d'approbation de l'enregistrement des organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que leurs activités.

24. La Croatie a salué les efforts visant à harmoniser la législation avec les normes internationales ainsi que les mesures prises en vue d'établir l'État de droit. Elle a dit regretter que des cas de torture continuent d'être signalés.

25. L'Estonie a salué l'engagement du pays à éliminer la violence à l'égard des enfants et la violence sexiste et l'a encouragé à garantir l'accès des femmes aux soins de santé sexuelle et procréative, aux contraceptifs et à l'éducation sexuelle.

26. L'Éthiopie a félicité la République démocratique populaire lao d'avoir adopté le plan de développement stratégique et le cadre Vision 2030 et a salué les progrès significatifs réalisés dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes.

27. Les Fidji ont félicité la République démocratique populaire lao de ses réalisations en matière d'application des recommandations du précédent cycle d'Examen.

28. La Finlande a remercié la République démocratique populaire lao d'avoir présenté son rapport national et a formulé des recommandations.

29. La France a noté qu'en dépit des efforts entrepris par la République démocratique populaire lao, la situation des droits de l'homme restait préoccupante dans le pays.

30. La Géorgie s'est félicitée des mesures prises en vue de protéger les droits des enfants ainsi que de l'adoption d'une stratégie nationale et de plans d'action nationaux à cet égard.
31. L'Allemagne a salué les progrès accomplis en matière de mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi que l'accueil de rapporteurs spéciaux mais a exprimé sa préoccupation persistante quant aux restrictions à la liberté d'expression, d'association et de réunion.
32. Le Honduras a exprimé sa satisfaction quant aux mesures prises en vue de renforcer le cadre juridique et normatif des droits des enfants et d'élargir l'accès des femmes et des filles à l'éducation.
33. L'Islande a salué la récente réduction du nombre d'infractions passibles de peine de mort.
34. L'Inde a pris acte des difficultés auxquelles la République démocratique populaire lao était confrontée et a félicité le pays de ses progrès vers la réalisation de la plupart des objectifs de développement durable, en particulier la réduction significative de la pauvreté.
35. L'Indonésie a salué les progrès réalisés en matière de droits économiques, sociaux et culturels, soulignant le fait qu'il était nécessaire de poursuivre la coopération en vue de réduire l'écart de pauvreté entre les zones urbaines et rurales.
36. La République islamique d'Iran a félicité la République démocratique populaire lao d'avoir accepté près de 60 % des recommandations formulées lors du précédent cycle de l'Examen périodique universel.
37. L'Iraq s'est félicité de l'engagement de la République démocratique populaire lao de présenter des rapports nationaux aux organes conventionnels et d'élaborer des plans nationaux visant à promouvoir la primauté du droit et la bonne gouvernance.
38. L'Irlande a encouragé la République démocratique populaire lao à prendre des mesures pour renforcer davantage le cadre des droits de l'homme en créant une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).
39. L'Italie a salué l'adoption d'amendements constitutionnels visant à mieux protéger les droits de l'homme ainsi que l'adoption de la loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.
40. Le Japon s'est félicité de l'adoption de lois visant à faire progresser les droits de l'homme, de la présentation de quatre rapports aux organes conventionnels et de l'acceptation des visites de deux rapporteurs spéciaux.
41. La Jordanie s'est félicitée de l'adoption de 42 nouveaux textes de loi depuis 2015, ce qui témoignait de la détermination du pays à faire avancer les droits de l'homme.
42. Le Koweït a salué l'adoption de lois, l'élaboration de plans ainsi que le renforcement de la coopération avec la communauté internationale et les mécanismes de protection des droits de l'homme.
43. Le Kirghizistan a salué le renforcement des cadres législatif et politique dans le domaine des droits de l'enfant, en particulier l'adoption de plans nationaux pour les mères et les enfants.
44. La Lettonie a accueilli favorablement les informations concernant la coopération du pays avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et s'est déclarée préoccupée par la persistance des restrictions à la liberté d'expression.
45. Le Luxembourg s'est félicité de son partenariat bilatéral avec la République démocratique populaire lao et a encouragé les autorités à veiller à ce que les politiques nationales permettent un développement équitable dans l'ensemble du pays.
46. La Malaisie a salué l'engagement de la République démocratique populaire lao à développer et à améliorer les lois et les politiques visant à garantir les droits des personnes et a remercié le pays de sa contribution à la Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

47. Les Maldives ont salué les mesures prises pour mieux faire connaître la Constitution en facilitant l'accès à l'information juridique.
48. Malte a salué la coopération du pays avec les organes conventionnels et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales ainsi que les mesures prises en vue de faire progresser la liberté d'expression et d'association et de protéger les femmes et les familles.
49. La délégation lao a indiqué que conformément à l'article 94 de la Constitution du pays et à la loi sur le tribunal populaire, toute ingérence dans les affaires judiciaires était prohibée et que les décisions de justice ne pouvaient être fondées que sur la loi. Les juges et leurs familles étaient protégés contre toute agression ou menace.
50. La délégation a souligné qu'il importait d'améliorer les conditions de détention afin de garantir aux détenus des conditions de vie convenables. Le pays comptait 18 centres de détention, dont 2 dans la capitale. Le Gouvernement avait alloué près de 107 millions de dollars à l'amélioration des infrastructures et à la lutte contre la surpopulation carcérale.
51. Le Code pénal entré en vigueur en 2018 avait réduit le nombre d'articles prévoyant que la peine de mort était encourue, portant ce nombre à 12. Lors du débat spécial sur le projet de Code pénal, la majorité des membres de l'Assemblée nationale avaient estimé qu'il était nécessaire de maintenir la peine de mort mais de la réserver aux crimes les plus graves. Il appartenait aux tribunaux de décider de la peine la plus appropriée, la loi garantissant l'impartialité, la transparence et les droits des prévenus dans les procès. Les personnes condamnées à mort avaient le droit de faire appel.
52. Le Mexique a salué les efforts déployés pour ériger explicitement en infraction dans la législation nationale la torture et la traite des personnes, et a encouragé le pays à continuer de renforcer son cadre juridique.
53. La Mongolie a appelé la République démocratique populaire lao à intensifier ses efforts en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
54. Le Monténégro a encouragé la République démocratique populaire lao à promouvoir davantage des droits de l'homme et à œuvrer à assurer aux femmes et aux hommes un accès égal aux ressources et au traitement contre le VIH/sida.
55. Le Maroc a salué l'adoption de 42 nouvelles lois et du plan de promulgation et d'amendement des lois 2015-2020, et s'est également félicité de l'intégration des instruments internationaux dans la législation nationale.
56. Le Myanmar a salué les progrès de la République démocratique populaire lao en matière de lutte contre la pauvreté ainsi que ses efforts pour sortir de la catégorie des pays les moins avancés avant 2024.
57. Le Népal a salué la coopération continue de la République démocratique populaire lao avec les mécanismes des droits de l'homme ainsi que sa volonté de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'avancement des femmes ainsi que d'améliorer les services de soins de santé maternelle.
58. Les Pays-Bas se sont félicités de l'engagement de la République démocratique populaire lao à mettre sa législation nationale en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais se sont dits toujours préoccupés par l'espace restreint dont disposait la société civile.
59. La Nouvelle-Zélande a noté avec satisfaction que la peine de mort n'avait pas été appliquée depuis 1989 et a salué les améliorations apportées à l'éducation des filles.
60. Le Nicaragua a félicité la République démocratique populaire lao d'avoir présenté son rapport national et a formulé des recommandations.
61. La Norvège a pris note de la mesure positive prise par la République démocratique populaire lao d'inviter le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté à se rendre dans le pays.

62. Le Pakistan a salué les efforts déployés en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et de soins de santé. Il a également salué le plan national sur la santé procréative, les services aux mères et aux nouveau-nés et les soins de santé destinés aux enfants.
63. Le Paraguay a salué les efforts déployés par la République démocratique populaire lao pour intégrer les traités internationaux à sa législation ainsi que le plan d'action national sur la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants.
64. Les Philippines ont félicité la République démocratique populaire lao pour les progrès accomplis dans les domaines du développement et de la réduction de la pauvreté, notamment en ce qui concernait l'éducation de base et les services de santé.
65. La Pologne s'est félicitée des efforts déployés en vue d'améliorer et d'étoffer la législation nationale conformément aux normes des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, mais s'est déclarée préoccupée par la détention et la disparition forcée de défenseurs des droits de l'homme.
66. Le Portugal a salué les progrès réalisés en matière de protection des droits de l'enfant et de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que les visites des rapporteurs spéciaux des Nations Unies.
67. Le Qatar s'est félicité des mesures prises pour appliquer les recommandations issues de l'Examen précédent et a pris note des efforts déployés pour renforcer les institutions nationales et créer de nouveaux mécanismes pour se conformer aux obligations conventionnelles.
68. La République de Corée a pris note des progrès réalisés en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et a dit trouver encourageants les efforts déployés en matière de réduction de la pauvreté, de réforme judiciaire et d'accès aux soins de santé et à l'éducation.
69. La Fédération de Russie s'est déclarée satisfaite des réformes entreprises pour mettre en œuvre le plan directeur pour l'État de droit, et de la participation active de la République démocratique populaire lao à la coopération régionale en matière de droits de l'homme.
70. La Serbie a salué les efforts accomplis et les mesures prises en vue de faire progresser les droits de l'homme, notamment en sensibilisant et formant aux droits de l'homme.
71. Singapour a salué les efforts déployés dans le domaine de l'éducation des enfants et de la réduction de la pauvreté, et a exhorté la République démocratique populaire lao à enquêter sur la disparition de Sombath Somphone et à élucider cette affaire dans les plus brefs délais.
72. La Slovénie s'est félicitée de l'importance accordée à la sensibilisation et à la formation aux droits de l'homme des fonctionnaires et de la population. Elle a également pris note de l'élaboration du manuel sur les droits fondamentaux.
73. Les Îles Salomon ont noté que le Comité directeur national des droits de l'homme, qui avait pour mandat de promouvoir les droits de l'homme, avait été rebaptisé Comité national des droits de l'homme.
74. L'Espagne s'est félicitée des progrès accomplis en matière de renforcement du cadre normatif relatif aux droits des enfants et a noté une augmentation des mises en détention et des attaques contre les défenseurs des droits de l'homme.
75. Sri Lanka s'est félicitée des amendements à la Constitution et a noté que la République démocratique populaire lao avait incorporé à sa législation nationale les dispositions des traités relatifs aux droits de l'homme qu'elle avait ratifiés.
76. La Suisse s'est dite préoccupée par les affaires de disparition forcée, par le piétinement de l'affaire Sombath Somphone et par les restrictions aux libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association.
77. La République arabe syrienne a salué les efforts déployés par la République démocratique populaire lao notamment en ce qui concernait l'amélioration du niveau de vie et les progrès graduels réalisés dans le cadre du plan de développement stratégique 2016-2025.

78. La Thaïlande a salué les progrès réalisés en vue de sortir de la catégorie des pays les moins avancés et a applaudi les résultats obtenus en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les efforts visant à augmenter le taux d'alphabétisation et de scolarisation.

79. Le Timor-Leste a salué les mesures prises en vue d'élargir l'accès à l'éducation ainsi que l'adoption du plan d'action national sur la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants.

80. La Tunisie s'est félicitée de la ratification par la République démocratique populaire lao d'un certain nombre de conventions internationales ainsi que du lancement de nouveaux programmes et de l'adoption de la loi contre la violence sexiste.

81. Le Turkménistan a salué les efforts déployés par la République démocratique populaire lao en vue de devenir un pays à revenu intermédiaire supérieur avant 2030, et a pris note de l'adoption du plan de promulgation et de modification des lois 2015-2020.

82. La délégation lao a précisé que des progrès avaient été réalisés en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et d'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. L'Assemblée nationale avait adopté la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes en 2019 et la proportion de femmes à l'Assemblée nationale et dans le système judiciaire avait augmenté. Le Gouvernement restait déterminé à accroître la participation des femmes à la prise de décisions politiques et la présence de femmes à des postes de direction au niveau local.

83. Une étude avait été réalisée concernant une institution nationale des droits de l'homme. Celle-ci avait indiqué qu'il était impératif de renforcer davantage le cadre juridique et les mécanismes existants, tels que le Comité national des droits de l'homme, la Commission nationale pour la promotion des femmes, des mères et des enfants et le Comité national pour les personnes âgées et les personnes handicapées. En outre, il existait une loi sur les plaintes et les pétitions qui prévoyait le droit de déposer plainte contre des décisions individuelles prises par des organismes gouvernementaux et d'obtenir réparation.

84. L'Ukraine a pris note des mesures prises par la République démocratique populaire lao en vue de garantir à ses citoyens l'exercice de leurs droits fondamentaux. Elle a toutefois exprimé sa préoccupation concernant les informations relatives à la réduction de l'espace dont disposait la société civile.

85. Le Royaume-Uni s'est félicité de l'augmentation des infrastructures et de l'intensification du développement, mais a dit rester préoccupé par les projets entraînant une appropriation des terres par la force.

86. Les États-Unis ont dit être toujours profondément préoccupés par la situation des droits de l'homme en République démocratique populaire lao, notamment par les importantes restrictions des libertés fondamentales qui privaient les citoyens de la possibilité d'exercer leurs droits fondamentaux.

87. L'Uruguay a exhorté la République démocratique populaire lao à poursuivre les réformes visant à garantir à toute la population la protection des droits de l'homme, en accordant une attention particulière aux minorités, aux migrants et aux femmes.

88. L'Ouzbékistan a salué les réformes institutionnelles, politiques et socioéconomiques mises en œuvre, en particulier les modifications de la Constitution renforçant la protection des droits et libertés fondamentaux.

89. La République bolivarienne du Venezuela a salué les politiques d'éducation et de santé et la priorité accordée à la réduction de la pauvreté, dont l'objectif était d'obtenir le retrait du statut de pays moins avancé avant 2024.

90. Le Viet Nam a pris note des efforts déployés en vue d'améliorer la législation et les politiques relatives aux droits de l'homme, ainsi que du développement économique et de la réduction de la pauvreté, qui avaient été impressionnants.

91. Le Yémen a salué les efforts visant à aligner la législation nationale sur les instruments internationaux de lutte contre la torture, contre la traite des personnes et contre la discrimination, ainsi que l'action en matière de droits des femmes et des personnes handicapées.
92. La Zambie a salué l'application des recommandations du cycle précédent et l'adoption du plan d'action national de prévention et d'élimination de la violence contre les femmes et les enfants.
93. L'Afghanistan a pris note des progrès significatifs réalisés en matière de réduction de l'analphabétisme et des inégalités entre les femmes et les hommes, mais restait préoccupé par la pression exercée sur les médias et les restrictions de certains droits.
94. L'Algérie a salué les mesures visant à améliorer l'accès à l'éducation, l'alphabétisation et la scolarisation des filles, ainsi que le renforcement du cadre juridique et politique des droits de l'enfant.
95. L'Argentine a félicité la République démocratique populaire lao de sa coopération avec la communauté internationale et les organisations internationales pour appliquer les recommandations antérieures de l'Examen périodique universel.
96. L'Arménie a salué l'adoption du plan stratégique national sur la santé procréative, les services pour les mères et les nouveau-nés et les soins de santé infantile, ainsi que les efforts visant à mettre en œuvre les traités relatifs aux droits de l'homme.
97. L'Australie a félicité la République démocratique populaire lao de sa détermination à améliorer les droits sociaux et économiques et à collaborer davantage avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
98. L'Azerbaïdjan a salué la coopération accrue avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ainsi que les mesures visant à créer un environnement propice à l'exercice de tous les droits de l'homme.
99. Le Bangladesh a pris note des initiatives visant à modifier et adopter différentes lois et politiques. Il a également pris note avec satisfaction de la croissance économique du pays et a félicité le pays d'avoir présenté des rapports aux organes conventionnels.
100. Le Bélarus a salué le renforcement de la législation relative aux droits de l'homme ainsi que l'adoption d'un certain nombre de stratégies, notamment en matière de développement durable et de protection des mères et des droits de l'enfant.
101. La Belgique a salué la coopération du pays avec deux rapporteurs spéciaux des Nations Unies et s'est déclarée convaincue que davantage de progrès pouvaient être réalisés en ce qui concernait les traités relatifs aux droits de l'homme.
102. Le Bénin a salué les réformes de la législation et des institutions ainsi que l'adoption d'une stratégie et de plans d'action relatifs aux mères et aux enfants et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.
103. Le Bhoutan a pris note des efforts déployés en vue d'aligner la législation nationale sur les traités internationaux et a félicité la République démocratique populaire lao des progrès réalisés en matière de promotion et de protection des droits des femmes et des enfants.
104. Le Brésil a pris acte avec satisfaction des résultats préliminaires du plan d'action national pour les mères et les enfants et a encouragé la République démocratique populaire lao à poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à réduire la mortalité maternelle.
105. Le Brunéi Darussalam a félicité le pays d'avoir adopté des plans nationaux relatifs aux mères et aux enfants et d'avoir mis en place un système éducatif dans lequel l'instruction était obligatoire et gratuite jusqu'au premier cycle de l'enseignement secondaire.
106. La Bulgarie s'est félicitée des progrès accomplis en matière de renforcement du cadre juridique et politique des droits des femmes et des enfants et a encouragé le pays à redoubler d'efforts dans le domaine de la protection des enfants.

107. Le Cambodge a applaudi l'impressionnante croissance économique du pays, sa législation anticorruption et son effort de collaboration avec l'ASEAN et les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.

108. Le Canada a pris acte de la coopération de la République démocratique populaire lao avec les mécanismes des Nations Unies et a encouragé le pays à revoir le décret n° 238, qui limitait les activités de la société civile.

109. Le Chili a salué le plan d'action national de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants ainsi que la ratification des conventions internationales relatives à la torture et aux personnes handicapées.

110. La Chine a salué les efforts entrepris en vue d'améliorer le niveau de vie de la population, de développer l'éducation et les services de santé publique et de protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

111. L'Égypte a félicité la République démocratique populaire lao d'avoir créé des comités nationaux pour l'autonomisation des femmes et des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées ainsi que de ses efforts de lutte contre la traite des êtres humains.

112. La délégation lao a indiqué qu'afin de faciliter davantage les activités religieuses légales de ses citoyens, le pays avait modifié le décret n° 92 sur la gestion et la protection des activités religieuses et avait adopté le décret n° 315 en 2016.

113. La traite des personnes était une infraction pénale au regard de la loi contre la traite des personnes et du Code pénal. Le Gouvernement s'était activement employé à lutter contre la traite des personnes et à en secourir les victimes. Le troisième plan d'action national sur la traite des personnes 2021-2025 était à l'étude. Afin de s'attaquer aux causes profondes, le Gouvernement avait adopté une approche préventive visant à sensibiliser et à mieux faire comprendre les risques de devenir victime de la traite.

114. Pour conclure, la délégation a exprimé sa gratitude et sa reconnaissance envers tous les États membres pour leurs orientations et recommandations visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Elle a exprimé l'espoir de voir ces recommandations porter leurs fruits avant le prochain Examen.

II. Conclusions et/ou recommandations

115. Les recommandations ci-après seront examinées par la République démocratique populaire lao, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme.

115.1 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Belgique) (Chypre) (Estonie) (Honduras) ;**

115.2 **Envisager d'adhérer ou de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, comme recommandé antérieurement (Slovénie) ; redoubler d'efforts pour ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ; ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, en tenant compte de l'objectif de développement durable 16 (Paraguay) ;**

115.3 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et promulguer une législation abolissant la peine de mort pour tous les crimes et en toutes circonstances (Croatie) ;**

115.4 **Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;**

115.5 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;**

115.6 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée en 2008 (France) ;**

115.7 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) (Monténégro) ; ratifier sans réserve la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ukraine) ; envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay) ; adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) ;**

115.8 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et assurer sa mise en œuvre (Suisse) ;**

115.9 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et veiller à sa mise en œuvre concrète (Belgique) ;**

115.10 **Conclure rapidement le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et enquêter sur toutes les affaires de disparitions forcées, y compris sur celle de Sombath Somphone et celles de ressortissants lao à l'étranger, et en traduire les auteurs en justice (Allemagne) ;**

115.11 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et ouvrir des enquêtes complètes et impartiales sur les allégations de disparition forcée, de torture et d'autres mauvais traitements (Italie) ;**

115.12 **Envisager la ratification rapide de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et continuer d'œuvrer à faire la lumière sur l'affaire du défenseur des droits de l'homme porté disparu (Japon) ;**

115.13 **Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Honduras) ;**

115.14 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka) ;**

115.15 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chypre) (Danemark) (Honduras) ;**

115.16 **Envisager d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sri Lanka) ;**

115.17 **Ratifier et appliquer le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et mettre en place un mécanisme national de prévention indépendant, efficace et doté de ressources suffisantes, habilité à effectuer sans entrave des visites dans tous les lieux de détention (Croatie) ;**

115.18 **Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Honduras) ;**

- 115.19 **Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail en vue de progresser vers les cibles des objectifs de développement durable 5.4, 8 et 16 (Paraguay) ;**
- 115.20 **Envisager de ratifier la Convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé (n° 105) de l'OIT (Brésil) ;**
- 115.21 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Honduras) ;**
- 115.22 **Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Estonie) ;**
- 115.23 **Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et rendre la législation nationale pleinement conforme à toutes les obligations en découlant, comme recommandé antérieurement (Lettonie) ;**
- 115.24 **Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Serbie) ;**
- 115.25 **Aligner les lois nationales sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Iraq) ;**
- 115.26 **Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, comme précédemment recommandé (Lettonie) ;**
- 115.27 **Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Chypre) (Monténégro) (Ukraine) ;**
- 115.28 **Renforcer la coopération régionale et internationale dans le domaine des droits de l'homme (Malaisie) ;**
- 115.29 **Continuer d'œuvrer à l'adoption et l'application des traités relatifs aux droits de l'homme en ratifiant et en appliquant les instruments internationaux y relatifs en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organes des Nations Unies (Arménie) ;**
- 115.30 **Continuer de coopérer de façon constructive avec les organes conventionnels et les procédures spéciales (Égypte) ;**
- 115.31 **Fonder une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Allemagne) (Finlande) (Mexique) ; fonder une institution nationale indépendante des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Ukraine) ; fonder une institution nationale unifiée des droits de l'homme dotée de ressources suffisantes conformément aux Principes de Paris (Espagne) ; déployer des efforts pour fonder une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Chili) ; envisager la création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Tunisie) ; envisager la création d'une institution nationale des droits de l'homme pleinement conforme aux Principes de Paris (Afghanistan) (République de Corée) ;**
- 115.32 **Renforcer les mécanismes nationaux des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Inde) ;**
- 115.33 **Œuvrer au renforcement des institutions nationales des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Népal) ;**
- 115.34 **Lancer le processus de création d'une institution nationale des droits de l'homme pleinement conforme aux Principes de Paris (Zambie) ;**

- 115.35 Continuer de prendre des mesures ciblées visant à améliorer la législation nationale dans le domaine des droits de l'homme et des libertés (Fédération de Russie) ;
- 115.36 Continuer à incorporer les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la législation nationale (Ouzbékistan) ;
- 115.37 Renforcer davantage les capacités des fonctionnaires en matière de droits de l'homme, notamment en collaborant avec d'autres États (Indonésie) ;
- 115.38 Prendre des mesures supplémentaires visant à mieux faire connaître et comprendre les droits de l'homme en République démocratique populaire lao (Japon) ;
- 115.39 Poursuivre les actions de coopération avec la communauté internationale en vue d'accroître les capacités du pays (Jordanie) ;
- 115.40 Redoubler d'efforts en matière d'éducation aux droits de l'homme et de renforcement des capacités des porteurs de devoirs et des parties prenantes (Philippines) ;
- 115.41 Poursuivre les efforts visant à former et informer davantage les fonctionnaires et les juges en matière de normes relatives aux droits de l'homme, et apporter une éducation aux droits de l'homme aux entreprises, aux étudiants et au grand public (Thaïlande) ;
- 115.42 Poursuivre les activités de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme destinées aux fonctionnaires et au grand public afin de mieux faire connaître la loi dans tout le pays (Turkménistan) ;
- 115.43 Approuver une stratégie nationale complète sur les droits des enfants, dotée d'un budget spécifique et des mécanismes de suivi appropriés (Espagne) ;
- 115.44 Demander la coopération du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin de mettre en place un mécanisme national permanent destiné à l'application des recommandations relatives aux droits de l'homme et à l'établissement de rapports et au suivi y relatifs, dans le cadre des objectifs de développement durable 16 et 17 (Paraguay) ;
- 115.45 Continuer de renforcer les actions d'application et de suivi des recommandations reçues et acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel et mettre en place un mécanisme visant à les associer au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (République dominicaine) ;
- 115.46 Adopter une législation antidiscrimination complète couvrant les discriminations directes et indirectes et englobant tous les motifs de discrimination prohibés, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;
- 115.47 Continuer de prendre des mesures visant à améliorer les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), notamment en identifiant leurs besoins, et envisager d'associer des représentants des personnes LGBTI aux processus décisionnels (Malte) ;
- 115.48 Prendre les mesures nécessaires pour prévenir et combattre la discrimination et les persécutions à l'égard des minorités ethniques et religieuses et garantir leur droit à la liberté d'expression et de conscience ainsi que leur accès aux soins de santé, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant (Mexique) ;
- 115.49 Adopter une approche globale tenant compte, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), de l'égalité entre les femmes et les hommes et du handicap dans les politiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, afin de faire face aux conséquences et aux défis économiques, culturels et sociaux

engendrés par les changements climatiques en matière de pleine et effective jouissance des droits de l'homme de chacun (Fidji) ;

115.50 Continuer à prendre des mesures efficaces de lutte contre le changement climatique (Nicaragua) ;

115.51 Renforcer la stratégie nationale d'atténuation des vulnérabilités face aux sécheresses et aux inondations prolongées grâce à un solide programme de résilience climatique (Éthiopie) ;

115.52 Revoir la stratégie économique du Gouvernement, en prenant les mesures nécessaires pour préserver l'environnement en élaborant des lignes directrices pour la réalisation d'études sur les conséquences sur l'environnement des projets d'investissement étranger (Maldives) ;

115.53 Consolider les progrès accomplis en matière de réalisation des objectifs de développement durable et d'amélioration des indicateurs de développement humain (Inde) ;

115.54 Ne ménager aucun effort pour promouvoir le droit au développement, qui a une incidence positive sur les droits des personnes, en particulier dans les domaines économique et social (République islamique d'Iran) ;

115.55 Poursuivre les efforts visant à intégrer les cibles et les indicateurs des objectifs de développement durable aux plans nationaux (Nicaragua) ;

115.56 Élaborer un plan d'action national visant à appliquer pleinement les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Norvège) ;

115.57 Intégrer les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des autres groupes concernés au neuvième plan national de développement socioéconomique et envisager d'adopter, le cas échéant, des approches intégrées en matière de mise en œuvre des objectifs de développement durable et des politiques relatives aux droits de l'homme (Thaïlande) ;

115.58 Intensifier les efforts en cours en faveur d'une croissance économique partagée, d'une nouvelle réduction de la pauvreté et d'une augmentation des investissements dans les services de santé ruraux (Cambodge) ;

115.59 Abolir la peine de mort (Canada) (Portugal) ;

115.60 Prendre des mesures visant à abolir définitivement la peine de mort (Luxembourg) ;

115.61 Envisager d'abolir la peine de mort pour tous les crimes en toutes circonstances (Malte) ;

115.62 Envisager de prendre de nouvelles mesures en vue de l'abolition de la peine de mort (Nouvelle-Zélande) ;

115.63 Adopter une législation abolissant la peine de mort pour tous les crimes et en toutes circonstances faisant suite à la révision du Code pénal, qui a réduit la liste des infractions passibles de peine de mort (Irlande) ;

115.64 Instaurer un moratoire *de jure* sur les exécutions en vue de l'abolition complète de la peine de mort (Italie) ;

115.65 Instaurer un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort, étape préliminaire à son abolition définitive, et modifier le Code pénal afin de réduire le nombre d'infractions passibles de peine de mort (Espagne) ;

115.66 Prendre les mesures nécessaires pour abroger la peine de mort de sa législation nationale (Argentine) ;

115.67 Envisager un moratoire officiel sur la peine de mort comme premier pas vers l'abolition de la peine capitale (Brésil) ;

- 115.68 **Instaurer officiellement un moratoire sur la peine de mort en vue de l'abolir et commuer la peine capitale en peine d'emprisonnement (France) ;**
- 115.69 **Maintenir le moratoire sur les exécutions et abolir la peine de mort (République tchèque) ;**
- 115.70 **Garantir l'impartialité et l'indépendance des enquêtes et des poursuites et traduire en justice tous les responsables de disparitions forcées (Finlande) ;**
- 115.71 **Créer un organisme indépendant chargé d'enquêter sur les décès et les disparitions forcées survenus dans le pays et lui conférer les pouvoirs d'enquête nécessaires pour mener des enquêtes libres, indépendantes et fiables (Maldives) ;**
- 115.72 **Continuer de prendre des mesures visant à rendre plus efficaces les enquêtes sur les affaires de disparition forcée (Malte) ;**
- 115.73 **Garantir l'indépendance et l'impartialité des enquêtes sur les affaires de disparition forcée et demander aux responsables de ces actes d'en répondre (Pays-Bas) ;**
- 115.74 **Mener des enquêtes indépendantes complètes pour toutes les affaires non élucidées de disparitions forcées présumées, y compris celle de Sombath Somphone (Nouvelle-Zélande) ;**
- 115.75 **Mener des enquêtes impartiales, approfondies et transparentes sur les disparitions forcées, notamment celle de Sombath Somphone (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 115.76 **Mener des enquêtes indépendantes, impartiales et transparentes sur tous les cas présumés de disparition forcée, y compris l'affaire Sombath Somphone, en veillant à tenir les membres de la famille régulièrement informés de tout progrès (Australie) ;**
- 115.77 **Mener des enquêtes crédibles et approfondies sur tous les cas présumés de disparition forcée, notamment la disparition de Sombath Somphone et d'autres défenseurs des droits de l'homme (Canada) ;**
- 115.78 **Mener des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales afin de faire la lumière sur toutes les disparitions forcées inexplicées de défenseurs des droits de l'homme en République démocratique populaire lao (Pologne) ;**
- 115.79 **Mener des enquêtes nationales indépendantes sur les disparitions et les décès de défenseurs de la démocratie et des droits de l'homme (États-Unis d'Amérique) ;**
- 115.80 **Prendre toutes les mesures nécessaires en vue de définir le crime de disparition forcée dans la législation nationale afin de pouvoir enquêter sur ces affaires et punir les auteurs de ces actes (Argentine) ;**
- 115.81 **Prévenir et lutter contre les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, la torture et autres mauvais traitements, en particulier envers les Hmong, ouvrir des enquêtes impartiales et indépendantes sur ces actes et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Portugal) ;**
- 115.82 **Modifier la législation nationale pour la mettre en pleine conformité avec les obligations internationales de la République démocratique populaire lao en matière de droits de l'homme et, en particulier, pour garantir des procès équitables ainsi que le droit de ne pas être soumis à la torture ni à la détention arbitraire (Ukraine) ;**
- 115.83 **Continuer de mettre en œuvre des mesures et des programmes visant à améliorer les conditions de détention et à garantir les droits des personnes privées de liberté (République dominicaine) ;**

- 115.84 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention des centres de détention conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Zambie) ;
- 115.85 Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et garantir aux personnes vulnérables et aux minorités un accès total et effectif aux voies de recours judiciaires (Italie) ;
- 115.86 Prendre des mesures concrètes visant à préserver l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (République tchèque) ;
- 115.87 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'État de droit et la bonne gouvernance, notamment le renforcement du secteur de la justice (Maroc) ;
- 115.88 Renforcer les organisations du secteur judiciaire et renforcer les capacités des étudiants en droit et des professionnels du droit (République arabe syrienne) ;
- 115.89 Renforcer les efforts qui sont faits pour améliorer l'administration de la justice et mettre en place une bonne gouvernance et une bonne administration de la fonction publique grâce au plan directeur du secteur juridique pour la primauté du droit 2009-2020 (Turkménistan) ;
- 115.90 Garantir le droit à la liberté d'expression (Chypre) ;
- 115.91 Renforcer la liberté d'expression en levant les restrictions imposées aux médias indépendants et en permettant aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme de travailler en sécurité (Italie) ;
- 115.92 Veiller à ce que la liberté d'expression soit préservée sous toutes ses formes (Norvège) ;
- 115.93 Garantir la liberté d'expression et la liberté des médias en alignant la législation nationale sur les normes internationales (Lettonie) ;
- 115.94 Garantir l'exercice pacifique du droit à la liberté d'expression en révisant la législation pertinente, notamment l'article 65 du Code pénal (Danemark) ;
- 115.95 Garantir l'exercice effectif de la liberté d'expression, de réunion et d'association en révisant la législation afin de ne pas entraver l'action des ONG et des défenseurs des droits de l'homme (Luxembourg) ;
- 115.96 Garantir le droit à la liberté d'expression en abrogeant l'article 56 du Code pénal sur les actes de trahison envers la nation et l'article 65 du Code pénal sur la propagande contre l'État, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme) (Pays-Bas) ;
- 115.97 Examiner et modifier la législation et les pratiques relatives à la liberté d'expression et de réunion afin de pleinement permettre aux organisations non gouvernementales et aux organisations de la société civile de mener leurs activités (Nouvelle-Zélande) ;
- 115.98 Abroger toute législation restreignant la liberté d'opinion et d'expression contrevenant à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 115.99 Veiller à ce que toute restriction à l'exercice de la liberté d'expression et de réunion pacifique soit conforme aux exigences des articles 19 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique) ;

115.100 Garantir la liberté d'expression de la presse, la liberté de réunion et d'association ainsi que la liberté de religion et de croyance, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Uruguay) ;

115.101 Réformer la législation pénale sur la diffamation pour la mettre en conformité avec l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Estonie) ;

115.102 Respecter pleinement les obligations découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de respecter et de garantir le droit à la liberté d'expression (Canada) ;

115.103 Garantir à tous l'accès sans entrave et personnel aux informations diffusées par les médias nationaux, étrangers, hors ligne et en ligne (Estonie) ;

115.104 Rendre le Code pénal conforme aux obligations découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et libérer immédiatement les personnes dont l'arrestation et la détention en vertu de ces dispositions ont restreint l'exercice légitime de leur droit à la liberté d'opinion et d'expression (États-Unis d'Amérique) ;

115.105 Garantir l'exercice effectif de la liberté d'expression en révisant la législation sur les médias ainsi que la législation sur la lutte contre la cybercriminalité (Luxembourg) ;

115.106 Modifier les lois restreignant la liberté d'expression, de réunion et d'association pour les rendre conformes au droit international des droits de l'homme (Australie) ;

115.107 Adopter des modifications législatives garantissant la protection et le libre exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (Espagne) ;

115.108 Garantir la liberté de réunion pacifique, d'opinion et d'expression et la liberté de la presse en libérant toutes les personnes détenues uniquement au motif qu'elles ont exercé ou défendu la jouissance de ces droits (France) ;

115.109 Mettre fin à l'arrestation arbitraire d'individus ayant exercé leur droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris ceux qui critiquent pacifiquement le Gouvernement, dénoncent les effets négatifs des projets d'infrastructure ou d'investissement ou dénoncent des affaires de corruption (Allemagne) ;

115.110 S'abstenir d'engager des poursuites pénales contre des personnes physiques en raison de l'exercice pacifique de leurs droits civils, y compris le droit à la vie privée et à la liberté d'expression, d'association et de réunion, eu égard à l'importance de créer et de maintenir un environnement sûr et favorable aux journalistes, aux défenseurs des droits de l'homme et aux autres acteurs de la société civile (Irlande) ;

115.111 Garantir la pleine jouissance de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et avancer de manière à pouvoir enquêter de façon approfondie sur toutes les allégations d'arrestations arbitraires, de disparitions forcées et de condamnations pénales pour manifestation d'opposition politique ou critique des politiques de l'État (République tchèque) ;

115.112 Créer et maintenir un environnement sûr et favorable aux défenseurs des droits de l'homme et à la société civile pour qu'ils puissent contribuer de manière constructive à l'élaboration des politiques et au développement national (Norvège) ;

115.113 Mettre fin aux arrestations de ceux qui expriment pacifiquement leurs opinions (Suisse) ;

115.114 Modifier le décret n° 238 et les amendements y relatifs pour l'aligner sur les obligations et engagements internationaux en matière de droits de

l'homme contractés par la République démocratique populaire lao, notamment en supprimant les éléments suivants : exigences d'enregistrement contraignantes ; limitation arbitraire des activités et des finances des associations ; criminalisation des associations non enregistrées et harcèlement de leurs membres par le Gouvernement ; possibilité de dissoudre arbitrairement des associations à but non lucratif sans qu'elles n'aient de droit de recours (États-Unis d'Amérique) ;

115.115 Contribuer à créer un environnement favorable au bon fonctionnement des organisations de la société civile (Australie) ;

115.116 Revoir et modifier le décret n° 315 afin de garantir que les procédures administratives applicables aux groupes religieux ne soient pas arbitraires, vagues ou discriminatoires et d'éliminer la vaste marge de manœuvre laissée aux fonctionnaires locaux leur permettant de discriminer et de persécuter les minorités religieuses (Îles Salomon) ;

115.117 Permettre à toutes les communautés religieuses de se réunir et de mener des activités librement, qu'elles soient constituées en société ou enregistrées (Îles Salomon) ;

115.118 Introduire un mécanisme de surveillance et de réglementation des fonctionnaires locaux, en particulier dans les zones rurales, afin de veiller à ce qu'ils respectent les normes en matière de droits de l'homme et qu'ils ne ciblent pas les chrétiens et les autres minorités religieuses de manière arbitraire ou discriminatoire (Îles Salomon) ;

115.119 Intensifier les efforts de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, en renforçant notamment les travaux du comité directeur national de lutte contre la traite des êtres humains (Géorgie) ;

115.120 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national sur la traite des êtres humains et l'esclavage moderne qui servira de cadre d'évaluation des progrès accomplis en matière de la lutte contre les formes modernes d'esclavage et allouer des budgets financés à ce plan d'action national (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

115.121 Prendre des mesures contre la traite des personnes et l'exploitation, notamment sexuelle, qui y est associée, en mettant particulièrement l'accent sur les enfants victimes, les femmes et les minorités ethniques (République tchèque) ;

115.122 Continuer d'améliorer les mesures et programmes de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Philippines) ;

115.123 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, notamment en améliorant les pratiques d'application des lois en vue de traduire en justice et de punir les auteurs de ces crimes, ainsi qu'en prévoyant la protection et la réadaptation des victimes de la traite (Biélorus) ;

115.124 Poursuivre les efforts pour assurer la protection des femmes et des enfants victimes de traite, notamment en leur facilitant l'accès aux refuges (République de Corée) ;

115.125 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la traite des enfants, y compris à des fins d'exploitation par le travail et d'exploitation sexuelle, ainsi qu'à toutes les pratiques néfastes à l'égard des femmes et des filles, notamment le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé (Italie) ;

115.126 Redoubler d'efforts pour renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale afin de lutter contre la traite des personnes (Qatar) ;

- 115.127 **Redoubler d'efforts pour éliminer la traite des êtres humains en multipliant les campagnes de sensibilisation destinées aux groupes vulnérables des zones reculées (Indonésie) ;**
- 115.128 **Prendre des mesures préventives et de sensibilisation visant à faire avancer la lutte contre la traite des êtres humains (Azerbaïdjan) ;**
- 115.129 **Assurer plus efficacement la protection des familles, unité naturelle et principal fondement de la société (République islamique d'Iran) ;**
- 115.130 **Poursuivre les mesures visant à mettre en œuvre le plan d'action national de réduction de la pauvreté afin de réduire la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie (Myanmar) ;**
- 115.131 **Assurer la mise en œuvre effective de programmes nationaux de développement ciblés afin de continuer d'améliorer les conditions de vie de la population (Ouzbékistan) ;**
- 115.132 **Continuer de prendre des mesures concrètes visant à éliminer la pauvreté et continuer d'améliorer le niveau de vie de la population (Cuba) ;**
- 115.133 **Continuer de prendre des mesures concrètes visant à éliminer la pauvreté et à améliorer le niveau de vie de la population (Pakistan) ;**
- 115.134 **Poursuivre les efforts de réduction de la pauvreté et assurer la mise en œuvre effective des plans et programmes de réduction de la pauvreté (Bhoutan) ;**
- 115.135 **Continuer à promouvoir un développement économique et social durable et réduire le nombre de personnes vivant dans la pauvreté (Chine) ;**
- 115.136 **Continuer à élaborer des politiques et une législation favorisant une croissance inclusive et la réduction de la pauvreté (Singapour) ;**
- 115.137 **Poursuivre les efforts de développement socioéconomique et d'élimination de la pauvreté pour faciliter davantage l'exercice par le peuple de ses droits fondamentaux (Viet Nam) ;**
- 115.138 **Poursuivre, avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale, les efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels du peuple (Bangladesh) ;**
- 115.139 **Accélérer les efforts pour atteindre une croissance économique visant à améliorer le niveau de vie de tous, y compris des habitants des régions reculées (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 115.140 **Renforcer les efforts visant à fournir des services sociaux dans les régions éloignées (République arabe syrienne) ;**
- 115.141 **Continuer de mettre en œuvre les plans de développement visant à élever le niveau de vie de la population et à lui fournir les services nécessaires, en particulier dans les zones rurales (Yémen) ;**
- 115.142 **Élaborer une politique nationale permettant aux populations rurales de bénéficier de programmes économiques de réduction de la pauvreté (Qatar) ;**
- 115.143 **Poursuivre la mise en œuvre des mesures de réduction de la pauvreté dans l'ensemble du pays, en particulier dans les zones rurales (Azerbaïdjan) ;**
- 115.144 **Prendre des mesures supplémentaires visant à améliorer l'accès aux services sociaux pour les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés (Philippines) ;**
- 115.145 **Continuer de mettre en œuvre des mesures de réduction de la pauvreté et d'investir dans les secteurs de la santé et de l'éducation, notamment en intégrant des connaissances sur les droits de l'homme à ces mesures ainsi**

qu'aux programmes scolaires afin de sensibiliser aux principes des droits de l'homme et de mieux les faire connaître dans le pays (Indonésie) ;

115.146 Avec l'appui de la coopération internationale, continuer de renforcer les politiques ciblées d'investissement dans la santé, l'éducation et la réduction de la pauvreté (République bolivarienne du Venezuela) ;

115.147 Accélérer les efforts visant à atteindre une croissance économique permettant d'élever le niveau de vie de tous, en particulier dans le domaine des services de santé et pour les populations des zones reculées (Koweït) ;

115.148 Poursuivre les mesures en faveur d'un développement socioéconomique ne laissant personne pour compte avec des investissements dans les secteurs de la santé et de l'éducation, y compris en zone rurale (Népal) ;

115.149 Poursuivre les efforts visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir l'accès de tous les citoyens à l'éducation (Bangladesh) ;

115.150 Veiller à ce que les réinstallations de populations résultant de concessions de terres à des projets d'aménagement soient menées conformément aux normes internationales pertinentes, en particulier au principe de non-discrimination, et fassent l'objet d'une consultation et d'une compensation adéquates (Pologne) ;

115.151 Améliorer la planification des projets d'aménagement et d'investissement afin d'éviter les déplacements forcés et améliorer les plans de réinstallation et d'indemnisation pour l'expropriation des terres (Luxembourg) ;

115.152 Gérer au mieux tous les projets d'infrastructures, y compris les barrages et leur sécurité, afin d'éviter les déplacements forcés, associer les communautés concernées au processus de décision et, si le déplacement s'avère inévitable, garantir des programmes d'indemnisation et de réinstallation efficaces conformément aux normes internationales (Suisse) ;

115.153 Veiller à ce que l'adoption et l'application des lois – y compris la loi foncière de 2019 – et la mise en œuvre des politiques de gestion et d'utilisation des terres se fassent de manière consultative, transparente et en pleine conformité avec le droit et les normes internationaux relatifs aux droits de l'homme (Allemagne) ;

115.154 Assurer la mise en œuvre complète et efficace du plan stratégique national sur la santé procréative, les services destinés aux mères et aux nouveau-nés et les soins de santé pour les enfants ainsi que du plan d'action national pour les mères et les enfants (Brunéi Darussalam) ;

115.155 Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à améliorer l'accès aux services de santé publique et la qualité de ceux-ci, en accordant une attention particulière aux zones rurales et à la réduction de la mortalité infantile (Cuba) ;

115.156 Intensifier les efforts visant à faire baisser le taux de mortalité maternelle et infantile (République islamique d'Iran) ;

115.157 Mettre en œuvre des politiques visant à réduire les taux élevés de mortalité infantile et maternelle (Géorgie) ;

115.158 Étendre le système de santé publique dans le but de fournir à tous des services de santé de base et de réduire la mortalité infantile (Kirghizistan) ;

115.159 Continuer de renforcer le système de santé national afin de réduire davantage la mortalité maternelle et infantile (République bolivarienne du Venezuela) ;

115.160 Redoubler d'efforts pour réduire la mortalité maternelle et mettre en œuvre des programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité infantiles (Afghanistan) ;

- 115.161 Mettre concrètement en œuvre des programmes visant à réduire les taux de mortalité et de morbidité infantiles, en particulier en améliorant les compétences des sages-femmes et en établissant des normes de qualité pour les soins maternels et néonataux (Algérie) ;
- 115.162 Poursuivre les efforts visant à réduire les taux de mortalité et de malnutrition des nourrissons, des enfants et des mères (Arménie) ;
- 115.163 Continuer de redoubler d'efforts pour soutenir une croissance profitant à tous et prioriser l'allocation de budgets à l'enseignement primaire et à la réduction de la malnutrition et des taux de mortalité maternelle et infantile (Inde) ;
- 115.164 Continuer de renforcer les allocations de ressources nationales et infranationales pour développer et maintenir un environnement favorisant l'accès des jeunes, des femmes et des hommes et des habitants de zones reculées à des services de santé sexuelle et procréative et de planification familiale de qualité (Fidji) ;
- 115.165 Lever les obstacles empêchant les femmes et les filles d'accéder aux services de santé sexuelle et procréative tel que prévu par les directives de 2016 sur la prévention des avortements à risque (Islande) ;
- 115.166 Légaliser l'avortement en cas de risque pour la santé de la femme enceinte, de viol, d'inceste ou de troubles graves du fœtus et le dépénaliser dans tous les autres cas (Estonie) ;
- 115.167 Poursuivre l'application des efficaces mesures d'amélioration de l'accès des femmes aux services de santé, en particulier procréative (Malaisie) ;
- 115.168 Redoubler d'efforts pour appliquer des politiques et des programmes garantissant aux femmes et aux filles l'accès aux services de santé sexuelle et procréative sur l'ensemble du territoire national (Uruguay) ;
- 115.169 Veiller à ce que toutes les femmes et les filles aient accès à des services de santé sexuelle et procréative appropriés, et mettre en œuvre des politiques, notamment de sensibilisation, visant à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles (Norvège) ;
- 115.170 Continuer d'améliorer l'accès des femmes et des filles aux services de santé et à l'éducation, en particulier pour les habitantes de zones rurales et isolées (Japon) ;
- 115.171 Augmenter les investissements et améliorer la disponibilité et la qualité des services dans les zones rurales et isolées, en particulier l'accès à l'éducation et à la santé, y compris sexuelle et procréative, tenant compte des besoins et des vulnérabilités spécifiques des femmes, des filles et des membres des minorités ethniques (Portugal) ;
- 115.172 Poursuivre l'effort d'amélioration de l'application des politiques de santé publique et développer les infrastructures de soins de santé dans les régions reculées (République populaire démocratique de Corée) ;
- 115.173 Développer le réseau de santé publique dans les zones urbaines et rurales (République arabe syrienne) ;
- 115.174 Prévoir des ressources suffisantes pour fournir des services médicaux de base abordables et de qualité à la population (Viet Nam) ;
- 115.175 Développer davantage les services de santé et renforcer les systèmes de santé publique (Chine) ;
- 115.176 Poursuivre les efforts en cours pour développer le secteur de la santé et parvenir à une couverture sanitaire universelle (Égypte) ;
- 115.177 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et protéger les droits des enfants à l'éducation (Brunéi Darussalam) ;

- 115.178 Continuer de promouvoir l'éducation et œuvrer à donner accès à tous les enfants à une éducation obligatoire (Chine) ;
- 115.179 Renforcer les mesures visant à améliorer la qualité et la couverture du système éducatif, en particulier dans les régions reculées (Cuba) ;
- 115.180 Renforcer les partenariats avec les organismes régionaux et internationaux du domaine de l'éducation afin d'assurer à tous une éducation de qualité (Jordanie) ;
- 115.181 Continuer de créer des conditions favorables permettant d'assurer à tous les enfants l'accès à un enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité (Kirghizistan) ;
- 115.182 Continuer de prendre les mesures nécessaires pour que tous les enfants aient un accès égal à une éducation de qualité, en particulier ceux vivant dans des zones rurales et isolées (Qatar) ;
- 115.183 Poursuivre ses efforts pour créer des conditions favorables à l'accès à une éducation gratuite et de qualité pour tous les enfants (République populaire démocratique de Corée) ;
- 115.184 Poursuivre les efforts visant à assurer à tous une éducation de qualité (Malaisie) ;
- 115.185 Continuer de progresser vers un accès complet et gratuit à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous les enfants et adolescents, garçons et filles (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 115.186 Renforcer davantage les mesures visant à assurer l'affectation d'un nombre suffisant d'enseignants dans les zones reculées et l'amélioration des infrastructures scolaires dans ces mêmes régions (Myanmar) ;
- 115.187 Redoubler d'efforts pour remédier aux disparités en matière d'éducation des filles (Nouvelle-Zélande) ;
- 115.188 Continuer à prendre des mesures concrètes pour lutter contre les disparités en matière d'accès à l'éducation, en particulier parmi les groupes ethniques ruraux, afin de lutter contre la pauvreté, les mariages précoces et la traite des êtres humains (Norvège) ;
- 115.189 Renforcer les mesures visant à mieux faire respecter le droit à l'éducation, en fournissant des infrastructures scolaires et en affectant des enseignants adéquats dans les zones reculées (Pakistan) ;
- 115.190 Pour remédier à la pénurie d'enseignants, envisager de travailler, le cas échéant, avec des partenaires bilatéraux et les institutions spécialisées des Nations Unies pertinentes, comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour attirer et former des enseignants bénévoles (Singapour) ;
- 115.191 Renforcer les mesures visant à promouvoir davantage le droit à l'éducation, en particulier afin de veiller à ce que les zones reculées soient suffisamment dotées en infrastructures scolaires et en personnel enseignant (Viet Nam) ;
- 115.192 Poursuivre les efforts d'autonomisation des femmes afin qu'elles participent davantage à la prise de décisions à tous les niveaux (Myanmar) ;
- 115.193 Poursuivre les efforts visant à donner aux femmes les moyens d'assumer des rôles décisionnels à tous les niveaux (Pakistan) ;
- 115.194 Continuer à mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la participation des femmes en politique (Philippines) ;
- 115.195 Continuer de consolider les mécanismes nationaux permettant une plus grande participation des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la promotion et la protection des droits et du bien-être des femmes et des filles (République dominicaine) ;

- 115.196 Poursuivre les efforts visant à assurer l'égalité entre les hommes et les femmes et créer un environnement approprié pour promouvoir l'émancipation des femmes (Tunisie) ;
- 115.197 Intensifier les efforts visant à accroître la participation des femmes à la vie publique et au développement économique (Cambodge) ;
- 115.198 Prendre des mesures pour accroître la représentation des femmes en politique, notamment en appliquant le quota de 25 % de femmes à tous les niveaux de gouvernement (Canada) ;
- 115.199 Continuer d'adopter et d'appliquer des plans nationaux visant à renforcer l'autonomie des femmes dans toutes les sphères de la vie (Azerbaïdjan) ;
- 115.200 Veiller à ce que toutes les filles et les femmes aient accès à l'éducation, en particulier les habitantes de zones rurales et reculées, éliminer les stéréotypes discriminatoires empêchant les filles d'aller à l'école et sensibiliser les parents et les autorités locales à l'importance de l'éducation des femmes (Algérie) ;
- 115.201 Poursuivre les mesures de promotion et de protection des droits des femmes et des enfants, y compris la sensibilisation et la formation (Bhoutan) ;
- 115.202 Poursuivre les efforts visant à mettre en place un système complet de protection de l'enfance doté d'un budget spécifique, des ressources humaines et des mécanismes de suivi adéquats pour assurer la mise en œuvre pleine et effective de la Convention relative aux droits de l'enfant (Fidji) ;
- 115.203 Poursuivre les progrès satisfaisants et la réforme du cadre judiciaire et juridique relatif aux droits de l'enfant (Nicaragua) ;
- 115.204 Adopter une stratégie holistique d'élimination de la discrimination à l'égard des enfants en situation de marginalisation ou de vulnérabilité (Timor-Leste) ;
- 115.205 Prendre des mesures visant à poursuivre l'élaboration d'une politique et d'une stratégie nationales globales de protection de l'enfance dans le but d'éliminer la discrimination à l'égard des enfants en situation de marginalisation ou de vulnérabilité, notamment les filles (Bulgarie) ;
- 115.206 Encourager les efforts visant à renforcer la protection des enfants et à les protéger contre la violence (Tunisie) ;
- 115.207 Interdire toutes les formes de châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes (Uruguay) ;
- 115.208 Veiller à ce que les châtiments corporels infligés aux enfants, aussi légers soient-ils, soient expressément interdits par le Code pénal (Zambie) ;
- 115.209 Étendre et accélérer la mise en œuvre des cadres existants afin de réduire le fort taux de mariages d'enfants dans les zones rurales (Islande) ;
- 115.210 Prendre des mesures en vue d'interdire les mariages précoces et forcés (Chypre) ;
- 115.211 Établir une législation visant à incriminer efficacement le mariage des enfants et adopter des mesures efficaces pour éliminer cette pratique (Chili) ;
- 115.212 Mettre en œuvre des programmes et des mesures visant à faire cesser les grossesses précoces et les mariages forcés et précoces des filles conformément aux cibles 5.3 et 5.4 des objectifs de développement durable (Paraguay) ;
- 115.213 Garantir la stricte application de la loi sur la famille interdisant le mariage précoce et la polygamie, en particulier dans les communautés rurales et ethniques (Espagne) ;

115.214 Réformer la législation en vue d'interdire les mariages forcés et mettre fin à l'impunité des auteurs de violences à l'égard des femmes et des filles (France) ;

115.215 Prendre des mesures immédiates pour incriminer l'exploitation sexuelle, les abus et la vente d'enfants (Chypre) ;

115.216 Adopter des dispositions juridiques érigeant en infraction toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants conformément aux normes juridiques internationales, en particulier aux normes sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins de prostitution et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, afin d'assurer une protection substantielle à tous les enfants, y compris ceux issus de minorités ethniques (Pologne) ;

115.217 Adopter des mesures législatives pour garantir que toutes les formes d'abus sexuels, d'exploitation et de vente d'enfants soient interdites et incriminées (Danemark) ;

115.218 Redoubler d'efforts pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants (Timor-Leste) ;

115.219 Adopter des mesures législatives pour incriminer toutes les formes d'abus sexuels, de violence, d'exploitation et de vente d'enfants (Estonie) ;

115.220 Interdire le travail des enfants conformément aux normes et standards internationaux, notamment en fixant à 14 ans l'âge minimum pour commencer à travailler, et ce sans exception, et prendre des mesures spécifiques visant à garantir et encourager la scolarisation de tous les enfants, y compris des filles, en particulier dans les zones rurales et isolées (Portugal) ;

115.221 Adopter des dispositions juridiques et administratives relatives à la délivrance gratuite d'actes de naissance et portant création de bureaux d'état civil dans tous les districts, en particulier dans les zones rurales (Mexique) ;

115.222 Affecter des ressources financières et humaines à la mise en œuvre du plan d'action national pour les personnes handicapées (République arabe syrienne) ;

115.223 Affecter des ressources financières et humaines à la mise en œuvre du plan d'action national pour les personnes handicapées (Timor-Leste) ;

115.224 Poursuivre les actions et initiatives visant à mettre en œuvre le plan d'action national pour les personnes handicapées (Bénin) ;

115.225 Envisager d'élaborer un système efficace permettant d'identifier et de répondre aux besoins individuels de soutien des enfants handicapés (Bulgarie) ;

115.226 Veiller à ce que les réfugiés et les demandeurs d'asile soient protégés et que toute attaque contre eux fasse l'objet d'une enquête rapide, approfondie et indépendante (Afghanistan).

116. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of the Lao People's Democratic Republic was headed by H.E. Mr. Bounkeut Sangsomsak, Minister to the Prime Minister's Office, Chairman of the National Committee on Human Rights and composed of the following members:

- H.E. Mr. Thongphane Savanphet, Deputy Minister of Foreign Affairs, Deputy Head of Delegation;
- H.E. Mr. Kham-In Khitchadeth, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of the Lao PDR to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva, Delegate;
- Hon. Mr. Viengthavison Thephachanh, Member of the National Assembly, Vice-Chairman of Foreign Affairs Committee, National Assembly, Delegate;
- H.E. Mr. Khamphanh Bounphakhom, Vice President of the People's Supreme Court, Delegate;
- H.E. Mr. Phoukhong Sisoulath, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary to the Kingdom of Belgium, and to the European Union, Delegate;
- Brig. Gen. Mr. Somlid Daohongsuli, Director-General, Department of Detention and Corrections, Ministry of Public Security, Delegate;
- Mr. Douangmany Gnotsyoudom, Director-General, Department of Treaty and Law, Ministry of Foreign Affairs, Delegate;
- Mr. Pineprathana Phanthamaly, Director-General, Department of Mass Media, Ministry of Information, Culture and Tourism, Delegate;
- Mr. Nalonglith Norasing, Director-General, Department for Law Review and Assessment, Ministry of Justice, Delegate;
- Mr. Sosonephit Phanouvong, Director-General, Department of Ethnic and Religious Affairs, Ministry of Home Affairs, Delegate;
- Mr. Phongsaysack Inthalath, Director-General, Department of Labour Management, Ministry of Labour and Social Welfare, Delegate;
- Mr. Chit Thavisay, Executive Director of the Poverty Reduction Fund, Ministry of Agriculture and Forestry, Delegate;
- Ms. Chansoda Phonethip, Executive Board Member of the National Commission for Advancement of Women and Mother-Child, Director General of the Secretariat Office to the National Commission for Advancement of Women and Mother-Child, Delegate;
- Mr. Sitsangkhom Sisaketh, Counselor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of the Lao PDR to the United Nations Office and other International Organizations Delegate;
- Mr. Sisavath Koumphon, Deputy Director-General, Department of Policy for Devotees, Disabilities and the Elderly, Ministry of Labour and Social Welfare, Delegate;
- Mr. Kanya Khammoungkhoun, Deputy Director-General, Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs, Delegate;
- Ms. Vilayluck Seneduangdeth, Deputy Director-General, Department of Treaty and Law, Ministry of Foreign Affairs, Delegate;

- Mr. Thiphasone Sengsourinha, Director of Human Rights and International Humanitarian Law Division, Department of Treaty and Law, Ministry of Foreign Affairs, Delegate;
- Mr. Xayfhong Sengdara, Deputy Director of Human Rights and International Humanitarian Law Division, Department of Treaty and Law, Ministry of Foreign Affairs, Delegate;
- Mr. Khonesavanh Panyanouvong, Deputy Director of Human Rights and International Humanitarian Law Division, Department of Treaty and Law, Ministry of Foreign Affairs, Delegate;
- Mr. Alomlangsy Rajvong, Second Secretary, Permanent Mission of the Lao PDR to the United Nations Office and other International Organizations, Delegate (Interpreter);
- Mr. Phetvanxay Khouasakoun, Official, Human Rights and International Humanitarian Law Division, Department of Treaty and Law, Ministry of Foreign Affairs, Delegate (Interpreter);
- Ms. Sililat Siengsounthone, Third Secretary, the Embassy of the Lao PDR to the Kingdom of Belgium, Delegate;
- Mr. Kittiphone Sayaphet, Attaché, Permanent Mission of the Lao PDR to the United Nations Office and other International Organizations, Delegate (Focal Point);
- Mr. Khankeo Somsengdeuane, Secretary to the Minister to the Prime Minister's Office, Delegate;
- Mr. Sathaphone Mounlasarn, Photographer, Permanent Mission of the Lao PDR to the United Nations Office and other International Organizations, Delegate;
- Mr. Thongchanh Douangmalalay, President of the Lao Disabled People Association, Observer; and
- Mrs. Virith Kattiignavong, Director of Sengsavang (SSV), INGOs support the Venerable Child and Women, Observer.
